

Le Courrier de Tychique

Correspondance à adresser à
M. Jean Marc Chabanon
168, Route du Grobon – 01400 – Châtillon-sur-Chalaronne

N° 267

« Le plus grand dérèglement de l'esprit c'est de voir les choses, telles qu'on voudrait qu'elles soient, et non pas telles qu'elles sont en réalité. »

Bossuet « *Traité de l'amour de Dieu et de soi-même* »

Dimanche 14 décembre 2008
3^{ème} dimanche de l'Avent
Gaudete

La messe « ordinaire »... célébrée depuis le « Motu proprio » !



Telle est la « messe » célébrée dans le rite « ordinaire » – (ici par Mgr Bouilleret, Evêque d'Amiens photo ci-contre) – cette « messe » qui, par la volonté de Benoît XVI, est devenue la règle dans l'Eglise officielle à laquelle on nous demande de faire allégeance ! Cette « messe » devenue l'expression la plus achevée de ce qu'est devenue l'Eglise ! Car ce n'est pas là un exemple isolé ! Dans le département de l'Ain, (mon propre diocèse !) à Echallon, c'est, par exemple, le Père Bruno qui célèbre, de temps à autre, sa messe « ordinaire » dans le bistrot du village, « chez Odette », et même parfois sous la « présidence » de Mgr Bagnard, évêque de Belley-Ars, venu sans doute encourager cette pratique à l'occasion de la troisième « célébration » du genre ! (photo de dessous)



On voit, à gauche, Mgr Bagnard, reconnaissable à sa croix pectorale, deux autres prêtres, dont le Père Bruno, un diacre (?) occupé on ne sait à quelle besogne, et, au pied de l'autel (?) le chien de la patronne venu participer aux festivités ... (Photo « *Le Progrès* » - 8 décembre 2008).

Et c'est à cette « Eglise » que certains « tradis » se sont soumis joyeusement pendant que d'autres frappent à sa porte !

Nous sommes encore assez nombreux, assez déterminés, assez restés fidèles à Mgr Lefebvre pour dire : « Non » ! Nous ne saurions sous aucun prétexte « copiner » avec ces fossoyeurs de la Foi !... Que Rome fasse allégeance à la Foi catholique, la Foi de nos ancêtres ; que Rome se convertisse et anathémise ses hérésies. Alors, mais alors seulement, nous saurons nous taire, nous saurons sublimer notre combat pour la restauration du Règne Social de Notre Seigneur Jésus-Christ. A notre place. Rien qu'à notre place ! Mais que l'on ne compte pas sur nous pour nous soumettre aux pires ennemis de la Sainte Eglise !

Les raisons de notre combat ne nous manquent pas !

En voici une autre, parmi toutes celles qui font florès ! L'archi-diocèse de Boston a pris la décision de substituer graduellement aux hosties traditionnelles, une nouvelle « gamme » d'hosties contenant une graisse poly-insaturée agrémentée d'agents de saveur... Le cardinal Sean O'Malley, archevêque de Boston a ainsi présenté cette nouveauté eucharistique : « *Qu'il ne soit plus dit que l'Eglise catholique n'est pas une institution qui anticipe l'avenir, puisqu'elle est la première religion de réputation internationale à faire en sorte que la Messe ait meilleur goût !* » Et le cardinal s'est réjoui du fait que trois saveurs étaient en période de test de satisfaction : le chocolat, la cannelle et le « Ritz » (?) dans les paroisses les plus « ouvertes » de l'archi-diocèse. Les saveurs les plus appréciées seront ensuite proposées aux autres diocèses américains. (Blog Americatho – Daniel Hamiche)

Des hosties au chocolat ! Pourquoi pas ? On a déjà vu des « expériences » de ce genre, même en France ! Le « sacro-saint » concile permet toutes ces fantaisies ! Et ce ne sont pas les quelques volutes d'encens qui s'échapperont d'un encensoir, rescapé de quelque braderie cléricale, au cours des rares messes « extraordinaires » tolérées par Benoît XVI, qui mettront un

terme à ces sacrilèges. Quand on en est à donner un « meilleur goût » au sacrifice de la Messe, on est à des années lumières de la restauration de la Royauté sociale de Notre Seigneur !

Et puis, et puis, et puis ...

Courseulles-sur-mer est une charmante petite station balnéaire du Calvados. Jusqu'en septembre, l'abbé Jean-Claude Cheval, curé de la paroisse, y célébrait, une fois par mois, la **messe en latin selon le rite de Paul VI**. Les fidèles s'en contentaient. Mieux même, ils en étaient ravis ! Une telle « dérogation » au consensus instauré par les enragés conciliaires ne pouvait pas durer ! Il vient d'être déchargé de son ministère ! David Thomas, Directeur de la communication du Diocèse précise :

« C'est d'un commun accord. Une autre nomination lui a été proposée. Il l'a refusée mais il est d'accord pour quitter la paroisse » Et David Tomas en donne la raison : *« Nous avons besoin de gens qui rassemblent des sensibilités diverses »* (sic) La pétition pour son maintien à Courseulles n'a évidemment pas été suivie d'effet et c'est le Père Phaka-Nienzo, originaire de la République démocratique du Congo, qui l'a remplacé... Magnanime, la Maison diocésaine déclare : *« On ne voudrait pas que les choses se durcissent. La tentation est forte d'avoir des replis identitaires »*. Le latin : un repli identitaire ? ...

Le plus difficile n'est donc pas d'obtenir une messe du rite « extraordinaire », mais une messe du rite « ordinaire » en latin ! N'en perdons pas notre latin malgré tout car il est évident que cet épisode s'inscrit dans un processus qu'on peut conjecturer sans trop de difficulté : la messe « extraordinaire », simplement « tolérée », disparaîtra avec son latin. N'allons donc pas nous embarrasser d'introduire du latin dans une messe qui se célèbre dans n'importe quel dialecte depuis une quarantaine d'années, et qui restera bientôt la seule autorisée ! C'est aussi simple que ça !

Monseigneur Vingt-Trois et le travail du dimanche.

Ce dernier vendredi matin, sur les ondes de « RTL », Mgr Vingt-Trois a évoqué le travail du dimanche que notre Président de la République veut généraliser... Manifestement gêné par le libéralisme dont le Concile est infesté, il s'est aventuré dans une phraséologie risquée peu convaincante ! *« Mon propos porte sur le sens du dimanche et sur le risque d'une société de banaliser l'ensemble des jours de la semaine et de ne plus avoir de repères fixes. Une société qui n'a pas de repères dans le temps est une société qui se déstructure »* a-t-il dit. Il a aussi ajouté que le dimanche était bien utile aux enfants des familles « recomposées » pour voir leur père ou leur mère... Soyons fair-play il a aussi évoqué timidement les « activités spirituelles ». Très timidement ! Pourtant on s'attendait surtout à l'entendre parler du « Jour du Seigneur » ! Il est tout de même le Cardinal Archevêque de Paris et, de surcroît, Président de la Conférence des Evêques de France ! Eh bien non ! ... Mais on le comprend ! Comment aurait-il pu rappeler que le 3^{ème} Commandement de Dieu prescrit de sanctifier les dimanches et les fêtes ?... Parler de Dieu et de religion, c'est violer la laïcité ! Et violer la laïcité, c'est s'opposer à la liberté religieuse. Et s'opposer à la liberté religieuse c'est s'opposer à la fois au Concile Vatican II et au pape ! Mission impossible pour lui !

Les excommunications.-

M. l'abbé Ludovic Girod s'est exprimé sur ce sujet dans son bulletin « La sainte Ampoule » n° 169 de décembre 2008, à travers un éditorial publié par « La Porte Latine » du 12 décembre 2008. Il écrit notamment que le décret d'excommunication « frappe de manière inique les quatre évêques de la Fraternité et entache aux yeux du commun la mémoire des deux évêques consécrateurs, Mgr Lefebvre et Mgr de Castro Mayer » Rappelons que, Mgr Lefebvre, quant à lui, s'en moquait éperdument ! L'abbé Girod s'emploie tout au long de son éditorial à démontrer que ce décret était bien « inique » comme il le dit. Mais cette démonstration a été faite et refaite bien souvent !... Elle l'a été faite, et de fort belle manière, par le Père Gérard E. Murray dans la thèse qu'il a brillamment soutenue en juin 1995 devant l'Université Grégorienne de Rome. Et le Père Murray n'est pas un prêtre de la Tradition ! Il exerce son ministère dans l'archi-diocèse de New-York . Ce qui ne l'a pas empêché de reconnaître que **« Les prêtres et les fidèles attachés à la Fraternité au moment du schisme ne sont ni excommuniés ni schismatiques, d'aussi loin que je puisse voir, parce que le Vatican n'a jamais dit qu'ils l'étaient. »** (« DICI » - Archives : Au sujet du Père Murray). Mais, bien plus près de nous, M. l'abbé Vernoy a publié le 24 mai 2006, dans « La Porte Latine » un article, que je conseille de lire en entier et dont voici un court extrait :

« Il existe des excommunications injustes, ou invalides. Saint Athanase, par exemple, a été excommunié cinq fois. Dire que la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X, ses prêtres et leurs fidèles sont excommuniés relève de la calomnie. Ni la Fraternité St Pie X, ni les prêtres, ni les fidèles n'ont jamais été excommuniés. » La cause est donc entendue ! Nous n'avons « **jamais été excommuniés** ». Rome n'a pas à retirer un décret qui est nul, il suffit qu'il reconnaisse cette nullité. C'est le thème que, pour d'autres raisons, un prêtre de la Fraternité développe dans un document qu'il vient de me faire parvenir (en annexe à ce « Courrier »).

Les deux conditions préalables

Une des stratégies de l'ennemi est de faire mordre à l'hameçon de fausses conditions pour faire entrer la "proie" désignée dans une nasse, et désactiver ainsi sa résistance.

Une mauvaise cible fait se tromper même le meilleur tireur, puisque ce ne n'est pas la bonne cible qu'il vise. Il en va de même avec les deux conditions préalables exigées pour entreprendre un dialogue piégé avec les destructeurs de la foi, tout revêtus de l'autorité officielle qu'ils soient, autorité à l'aide de laquelle ils détruisent la foi et l'Eglise au nom de Dieu et de leur autorité. Quel meilleur exemple de pharisaïsme judaïque pouvons nous avoir à l'intérieur de l'Eglise ?... Aucun.

Ces fausses conditions occultent le vrai problème : la messe libérée dans le Panthéon des fausses religions! Et pas même sur un plan d'égalité, mais à titre "extraordinaire". Ce qui est surprenant, c'est que tout cela s'articule à partir d'une fausse idée, qui considère que la Messe Tridentine aurait recouvré son plein droit. Or, ce supposé droit ne la fait pas unique et exclusive (comme l'exige la véritable foi) mais ne lui donne qu'un **droit d'exception** face à la Nouvelle Messe bâtarde.

La coexistence de deux messes, de deux cultes, un vrai et légitime, et l'autre faux et bâtard est, en soi aberrant. Tout ce qui tend à diluer ces différences énormes ou à en atténuer l'incompatibilité est une grave erreur comme l'est tout amalgame, toute mixture dialectique de vérité et d'erreur, de bien et de mal, d'être et de non-être, ce qui est véritablement le propre de la cabbale et de la gnose.

La pétition visant à obtenir la levée des excommunications ou la levée du décret d'excommunication est l'autre sophisme suggéré - certainement et habilement - par la Rome infiltrée et moderniste, et c'est encore une grande tromperie.

Premièrement, **cette excommunication fut totalement invalide** puisque la Tradition Catholique ne peut pas être excommuniée, et que personne ne peut être excommunié pour être resté fidèle à la Tradition de l'Eglise, en manifestant formellement le rejet du modernisme usurpateur. Monseigneur Lefebvre et la Fraternité Saint Pie X ont toujours considéré ces choses de la sorte, et cette opinion ne peut changer !

Les « fidèles » qui voudraient rejoindre la Tradition doivent le faire pour des **raisons doctrinales, de foi, et non pas parce que seraient levées ces peines et ces sanctions juridiques**, par lesquelles on a proscrit la Tradition et imposé le modernisme légalement et officiellement. !

C'est le temps de la foi, de la fidélité à l'Eglise, et les arguments juridiques invoqués ne valent rien, car ils n'ont aucun fondement théologique et dogmatique véritable pour être appliqués. Lever le décret d'excommunication est une chose; demander ou **exiger** la reconnaissance de **la nullité absolue** de cette excommunication en est une autre. Ce sont deux choses distinctes bien qu'elles paraissent se ressembler. Que soit levé ou supprimé le décret d'excommunication, n'a pas du tout la même portée que la reconnaissance du fait qu'une telle excommunication n'a jamais eu lieu, car il **ne faut pas confondre nullité** et annulation ou retrait d'un décret. Si un décret est nul, il n'y a pas à le retirer ou à l'annuler. Il suffit de reconnaître qu'il est nul et donc, sans effet. Si si, No,no, tout le reste vient du Malin.

Un prêtre de la FSSP X